

# Les Echos

## Le Conseil constitutionnel valide l'essentiel du budget 2025

Le projet de loi de finances 2025 va pouvoir être promulgué. Seules des dispositions mineures ont été censurées par les Sages. Les grandes mesures fiscales contestées peuvent encore faire l'objet de recours.

Par Sébastien Dumoulin, Stéphane Loignon

Feu vert pour le budget 2025. Adopté au Sénat le 6 février, le projet de loi de finances (PLF) 2025 vient de passer avec succès, pour l'essentiel, l'étape du Conseil constitutionnel. Dans sa décision rendue ce jeudi, les Sages indiquent avoir été saisi de deux recours, émanant chacun de plus de 60 députés comme c'est la règle.

Le premier émanait du RN et contestait notamment un article visant le partage des revenus du nucléaire, qui avait déjà suscité leur colère en commission mixte paritaire.

Le second était déposé par La France insoumise, notamment sur des points de procédures. La formation de gauche contestait en particulier le dépôt tardif du texte, présenté le 10 octobre, mais aussi le fait que certains documents n'avaient pas été fournis au président et au rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale. « Pour très regrettable qu'elle ait été, cette circonstance » n'a pas « porté une atteinte substantielle aux exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire », tranche la Conseil.

Finalement, le Conseil constitutionnel a censuré 10 dispositions, relativement mineures, qui n'avaient pas leur place dans une loi de finances pour la quasi-

totalité d'entre elles. Parmi elles, la plus notable a trait à la création d'une Foncière de l'Etat, que souhaitait mettre en place le gouvernement pour mieux valoriser son patrimoine immobilier. Un certain nombre d'autres articles censurés concernent des questions de répartitions de recettes fiscales au sein des collectivités locales.

### **Pas de saisine sur les mesures phares du budget**

Le Conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé sur les mesures fiscales phares du budget 2025, qu'il s'agisse de la surtaxe sur les bénéficiaires des grandes entreprises ou de l'impôt minimal sur les plus hauts revenus. Ces dispositions ne figuraient pas dans les deux saisines reçues.

Celles-ci étaient pourtant critiquées pour leur caractère potentiellement rétroactif. Elles pourraient faire l'objet de contestation, comme tous les autres articles de la loi de finances, par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel a déjà reçu plusieurs contributions extérieures. L'une d'entre elles, émanant de la Fédération bancaire française, conteste ainsi le mécanisme anti-fraude à l'arbitrage de dividendes « CumCum ».

La taxe sur les billets d'avion fait, elle aussi, l'objet de contributions de la part du lobby de l'aviation d'affaires (European Business Aviation Association) et d'EasyJet. La FDJ, pour sa part, conteste la validité d'un article autorisant son concurrent le PMU à faire de nouvelles offres de jeux, notamment des paris hippiques sur des courses passées anonymisées.



*Construire les victoires de demain !*